

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le 8 mars 2023, s'est réuni le vendredi 24 mars 2023 à 18 h 30 en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Étaient présents :

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie		X	BODERE Christian		
BIET Thomas		X	KERRIOU Christian		
BODERE Christian					
CIPRIANO Evelyne					
COCHOU Christine					
DANIEL René-Claude					
DEFANTE Antoine		X	LE BALCH Daniel		
GLEHEN Danièle					
GODEC Pascal					
GUEGUEN Johan		X	TANNEAU Jean-Luc		
KERRIOU Christian					
LE BALCH Daniel					
LE CLEACH Henri					
LE CORRE Gaëlle					
LE GALL Gaëlle					
LE GOFF Françoise					
LOPERE Lénaïg					
PERON Roger					
RANZONI Michèle					
SEITHER Charles		X	PERON Roger		
STRUILLOU Audrey					
TANNEAU Jean-Luc					
VOLANT Laure					

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : au début de la séance
- votants : 23

Secrétaire de séance : Gaëlle LE CORRE

Conseil municipal du 24 03 2023– 18 h 30

Salle du Conseil Municipal

15) Del2023-023. Tarification sociale restauration collective école Jean Le Brun

Nomenclature : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur expose que la commune a délibéré en 2021 sur l'objet de la Tarification sociale restauration collective école Jean Le Brun. Le tarif proposé comportait une erreur matérielle qui a empêché la commune d'être remboursée de son effort.

Monsieur le Maire rappelle que la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté prévoit une aide financière aux communes rurales éligibles à la fraction de péréquation DSR (dotation de solidarité rurale) qui instaurent une tarification sociale pour leurs cantines scolaires, selon le mécanisme suivant : la grille tarifaire doit comporter au moins trois tarifs progressifs, basés sur les revenus ou quotients familiaux, avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1 euro et un supérieur à 1 euro.

Pour chaque famille bénéficiant du tarif à 1 euro ou moins, l'Etat subventionne la collectivité à hauteur de 3 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2020-58 du 11 décembre 2020 approuvant les tarifs de la restauration scolaire au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire ;

Considérant que la Commune du Guilvinec est éligible au dispositif « tarification sociale des cantines » comportant au moins trois tranches tarifaires,

le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial comme suit :

Quotient familial CAF	Tarif proposé
De 0 € à 840 €	0,65 €
De 841 € à 1000 €	1,00 €
De 1001 € et plus	3,05 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation à la mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus ;

Conseil municipal du 24 03 2023– 18 h 30

Salle du Conseil Municipal

- **Dit** que cette tarification sociale est applicable depuis le 1er novembre 2021 et jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait au Guilvinec, le 24/03/2023

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com

LE MAIRE,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Guilvinec. The stamp contains the text "MAIRIE du GUILVINEC" at the top and "29030 GUILVINEC" at the bottom, with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.